



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/151
31 mars 1993

Quarante-septième session
Point 78, e de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/718/Add.6)]

47/151. Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale,

Consciente de la situation catastrophique où se trouvent le Koweït et les régions avoisinantes du fait de l'incendie et de la destruction de centaines de puits de pétrole koweïtiens et consciente des autres dommages écologiques ainsi causés à l'atmosphère ainsi qu'à la faune et à la flore terrestres et marines,

Ayant à l'esprit toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la section E de la résolution 687 (1991) du 3 avril 1991,

Ayant pris acte du rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité, où sont exposées la nature et l'ampleur des dommages écologiques subis par le Koweït 1/,

Rappelant la décision 16/11 A que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adoptée le 31 mai 1991 2/,

Rappelant également sa résolution 46/216 du 20 décembre 1991,

1/ Voir S/22535 et Corr.1 et 2, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'avril, mai et juin 1991, document S/22535, annexe.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément no 25 (A/46/25), annexe.

/...

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 3/,

Profondément préoccupée par la dégradation de l'environnement résultant des dommages subis, notamment par la menace qui pèse sur la santé et le bien-être de la population koweïtienne et des populations de la région, ainsi que par les conséquences indésirables pour les activités économiques du Koweït et d'autres pays de la région, notamment les effets sur le bétail, l'agriculture et la pêche, ainsi que sur la faune et la flore sauvages,

Se félicitant de la croisière de recherche Mount Mitchell, organisée récemment par la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue de procéder à une évaluation scientifique de la situation écologique dans la région,

Dans l'attente des réunions prévues en 1993 pour examiner et évaluer les résultats de la croisière de recherche Mount Mitchell,

Constatant que les mesures à prendre à la suite des dévastations causées dans la région dépassent les possibilités des pays qui en font partie, et qu'il faut donc renforcer la coopération internationale pour faire face à la situation,

Notant avec satisfaction que le Secrétaire général a chargé un secrétaire général adjoint d'être son représentant personnel et de coordonner l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine,

Notant également avec satisfaction l'effort que font déjà les Etats Membres de la région, d'autres Etats, les organismes des Nations Unies ainsi que des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour étudier, atténuer et limiter les conséquences de la catastrophe écologique,

Ayant à l'esprit l'activité efficace de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et de l'équipe interorganisations spécialement constituée sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement en vue d'étudier la situation écologique dans la région, et considérant le plan d'action qui a été prévu,

Remerciant spécialement les gouvernements qui ont versé des contributions financières aux deux fonds d'affectation spéciale créés à cette fin par le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que les gouvernements et les organisations qui ont prêté leur appui à la croisière internationale de recherche organisée récemment par la Commission océanographique intergouvernementale, l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et le Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. Fait appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux institutions scientifiques et aux particuliers pour qu'ils accordent leur

appui aux programmes visant à étudier et atténuer la dégradation écologique dans la région et pour qu'ils renforcent l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et sa capacité de coordonner l'exécution de ces programmes;

2. Demande aux organismes et programmes des Nations Unies, notamment à l'Organisation maritime internationale et au Programme des Nations Unies pour l'environnement, de continuer à s'efforcer d'évaluer les effets à court et à long terme de la dégradation écologique de la région et d'envisager les mesures à prendre pour les neutraliser;

3. Prie le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son représentant personnel, d'aider les membres de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin à élaborer et exécuter un programme d'action coordonné et concerté comportant des aperçus de projets chiffrés, de chercher à recenser toutes les sources possibles de fonds à l'appui du programme d'action, notamment en vue de renforcer les moyens écologiques dont disposent les membres de cette organisation régionale pour s'attaquer à ce problème, et d'allouer dans la limite des fonds disponibles les ressources indispensables pour que son représentant personnel puisse contribuer à coordonner à cette fin les activités des organismes des Nations Unies;

4. Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, au titre du point intitulé "Développement et coopération économique internationale", l'alinéa intitulé "Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït".